



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRETE DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

**Portant sur la neutralisation du
Complexe sportif J.B. Clément
pour l'organisation du forum des associations
- rue des Cordonniers -**

2026-131

Le Maire de la Ville de Bouffémont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants,

Vu l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales, le maire fixe les conditions d'utilisation des équipements sportifs selon les nécessités de l'administration communale et de l'ordre public

Considérant l'organisation d'une manifestation organisée par la ville ;

ARRÊTE

Article 1 : Les ouvertures et fermetures au public du complexe sportif Jean-Baptiste Clément seront organisés de la manière suivante **entre le jeudi 03 et le mardi 08 septembre 2026** :

Article 2 :

Jeudi 3 septembre 2026

- Fermeture complète du complexe JBC jusqu'à 17h00.
- Les cours dans le DOJO, la mezzanine et la salle spécialisée sont autorisés à partir de 17h00.

Vendredi 4 septembre 2026

- Fermeture complète du complexe JBC jusqu'à 17h00, ainsi que de la mezzanine et de la salle de réunion.
- Les cours dans le DOJO et la salle spécialisée sont maintenus à partir de 17h00.

Samedi 5 septembre 2026

- Fermeture complète du complexe JBC sur toute la journée et soirée
- Forum des associations

Dimanche 6 septembre 2026

- Fermeture complète de la salle multisports et de la mezzanine.
- Les cours dans le DOJO et la salle spécialisée sont autorisés sur journée complète selon planning annuel d'utilisation.

Lundi 7 septembre 2026

- Fermeture complète du complexe JBC jusqu'à 17h00 pour nettoyage.
- Utilisation de la mezzanine autorisée à partir de 17h00
- Les cours dans le DOJO et la salle spécialisée sont autorisés à partir de 17h00.

Mardi 8 septembre 2026

- o Fermeture du complexe JBC jusqu'à 17h
- o Réouverture à partir de 17h00, selon le planning annuel d'utilisation.

Article 3 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place et l'enlèvement seront assurés par les Services Municipaux.

Article 4 : La signalisation et l'affichage du présent arrêté devront être apposés au moins 7 jours avant et pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, le Responsable de la Police Municipale de la ville et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la mise en œuvre du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 27 août 2026

Le Maire,
Karine OKONSKI

